

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par la **Société BATIR**, dont le siège social est situé **339 chemin du Mas de Soulas – 34380 VIOLS LE FORT**, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à une installation de broyage et concassage et d'une station de transit de matériaux situées 3024 avenue Albert Einstein sur le territoire de la commune de Montpellier, relevant des rubriques n° 2515-b (*installation de broyage, concassage criblage – puissance installée des installations étant supérieure à 200 kW mais inférieure ou égale à 550 kW*) et n° 2517-2 (*station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques – supérieure à 10 000 m² mais inférieure ou égale à 30 000 m²*) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une **consultation du public**, d'une durée de quatre semaines, **du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 29 septembre 2017 inclus**.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés à la **mairie de MONTPELLIER**, (*service communal d'Hygiène et de santé*) commune d'implantation de l'installation, et tenus à la disposition du public **aux jours et heures permettant la consultation du dossier par le public** :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre, ou les adresser par écrit au Préfet, **avant la fin du délai de consultation**, à l'adresse suivante :

**Préfecture de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
34 place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2**

Les communes comprises dans le périmètre de la consultation sont : MONTPELLIER, MAUGUIO et SAINT-AUNES.

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.